

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2005

COMPTE RENDU

L'an deux mille cinq, le vingt-huit du mois de novembre, à dix-huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Ville de GRADIGNAN s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur LABARDIN, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

MM. DEL PERUGIA, RIVIERE, BERTIN, Mme ORSONI, MM. JOUBERT, FABIA, BELANGER,
CANIVENC, Mme SUKKARIE, Adjointe au Maire.

Mmes VELASQUE, BOLZE, VILLENAVE, CHAVIGNER, Conseillères Municipales Déléguées.

M. QUERON, Mmes DEGERT, JARDRY-JOURDAN, LAPEYRE, M. BERTAUX, Mlle CASTEX,
Mme BOUCHER, MM. PERIDY, GASPAROTTO, GONZALEZ, Mmes KEISER, MOISON,
LE LANN, MM. JOURDAN, LAPOUYADE, Conseillers Municipaux.

ABSENTE AYANT DONNE PROCURATION :

Mme DYMALA, Adjointe au Maire.

MM. LATOUR, BISBARRE, Mlle ARNAUDIN, Mmes JAUSSAUD-BREYSSE, BANVILLET,
Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme VELASQUE

LA SEANCE EST OUVERTE.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 17 OCTOBRE 2005

Le Procès-Verbal de la séance du 17 octobre 2005 est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur le Maire rend compte de l'exercice de la délégation que le Conseil Municipal lui a accordée, conformément aux dispositions de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- ↳ Dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement du cimetière de Rochefort, étant apparu nécessaire de stabiliser le sol devant le columbarium afin d'assurer la sécurité des personnes âgées, j'ai signé un avenant au Cahier des Clauses Contractuelles en date du 18 juillet 2005 pour un montant de 1 301,25 € TTC.
- ↳ Dans le cadre du Schéma de Développement du Contrat Temps Libres Jeunes passé avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde en date du 28 janvier 2003, et notamment son axe A, j'ai passé avec la MJC Bourg, dont le siège est à Gradignan, 8 avenue Jean Larrieu, représentée par sa Présidente, une convention aux termes desquels elles assurera des prestations d'animation dans les temps péri-scolaire et extra-scolaires, au relais-accueil de Barthez pour le compte de la Ville de Gradignan, pour une durée de 12 mois à compter du 5 septembre 2005. Le coût de ces prestations est fixé à 1 367 € par mois charges comprises, soit un montant total de 16 406 € pour la durée de la convention, que la Commune s'engage à payer mensuellement sur présentation de facture par la MJC. En outre, la Commune remboursera les frais liés à l'acquisition du matériel éducatif, si besoin, à hauteur maximale de 250 € TTC.
- ↳ J'ai signé un marché à procédure adaptée avec la SARL STEIB, dont le siège social est à Bordeaux (Gironde), 44 rue Saint-Jean, pour la réalisation des travaux de bardage salle de sports de Saint-Géry et de remplacement des gouttières et descentes d'eaux pluviales salle de tennis de « Loustalot » pour un montant de 21 420,36 € TTC.
- ↳ J'ai passé un avenant au bail commercial, en date du 6 novembre 1996, avec Monsieur et Madame TOUTENUT, pour prolonger la mise à disposition du local communal « Moulin de Cayac » pour une activité de fleuriste et renouveler la durée pour une période de neuf années entières et consécutives, commençant à courir le 1er décembre 2005 pour se terminer le 30 novembre 2014. Le montant du loyer mensuel est fixé à 471 € H.T.
- ↳ J'ai résilié la convention d'occupation à titre gratuit, en date du 30 juillet 2001, à compter du 30 novembre 2005, passée avec Mlle COUTANT, cette dernière n'ayant pas le grade d'institutrice. Et j'ai passé avec Mlle COUTANT Michèle, professeur des écoles à Gradignan, un bail précaire à compter du 1er décembre 2005, aux termes duquel la Commune met à
.....

disposition un logement de Type 4, sis 2 rue de Lange, 1er étage, à Gradignan. Le loyer mensuel est calculé sur la base du montant de la dotation annuelle de l'Etat, versée à la Commune de Gradignan par instituteur logé.

DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU BUDGET DE 2006

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture d'un document présentant les grandes orientations du Budget 2006 en fonctionnement et en investissement qui était joint à la convocation du Conseil Municipal.

A l'issue de cette lecture un débat s'instaure autour de ces orientations.

DELIBERATIONS

2005/28/11/01 – ALIGNEMENT DU CHEMIN DE L'OUSTAOU – ACQUISITION À TITRE GRATUIT D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT À MONSIEUR ROSSIGNON ET MADEMOISELLE AUDEGUIL

Afin de permettre l'élargissement du chemin de l'Oustaou, le Conseil Municipal approuve la cession, à titre gratuit, par Mlle AUDEGUIL et M. ROSSIGNON d'une bande de terrain de 8 m² à détacher de la parcelle cadastrée section BP n° 171.

A cet effet, Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur FABIA, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, est autorisé à signer les actes afférents à cette opération.

Enfin, les dépenses de frais de notaire et de géomètre seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

2005/28/11/02 – LOTISSEMENT LE DOMAINE D'ORNON – CESSION À TITRE GRATUIT DE DEUX PARCELLES PAR LA SARL FONCIERE DU SUD-OUEST À LA COMMUNE DE GRADIGNAN

Dans le cadre de la réalisation du lotissement « Le Domaine d'Ornon » et afin de permettre l'aménagement paysager le long de la rue d'Ornon, le Conseil Municipal d'approuver la cession à titre gratuit par la SARL Foncière du Sud-Ouest des parcelles cadastrées section BY n° 501 (165 m²) et n° 502 (152 m²).

De plus, Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur FABIA, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, est autorisé à signer les actes afférents à cette transaction.

Enfin, les dépenses de frais de notaire et de géomètre seront inscrites au budget de l'exercice en cours.

.../...

2005/28/11/03 – ACHAT DE DENREES ALIMENTAIRES – ATTRIBUTION DES MARCHES

Les marchés concernant l'achat des denrées alimentaires destinées aux cuisines municipales arrivent à expiration de 31 décembre prochain.

Afin d'assurer la continuité du service, il a été décidé de relancer une nouvelle consultation sous la forme de la procédure d'appel d'offres ouvert.

Les prestations sont réparties en neuf lots et la durée du marché est fixée à douze mois, renouvelable trois fois par période de même durée.

La consultation des entreprises a eu lieu et les offres ont été analysées par la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés avec les entreprises retenues pour assurer ces prestations à savoir :

- Lot 1 "*Viande fraîche (boeuf, veau, mouton, agneau)*" : Société SOGIVIG pour un montant minimum de 13 750 € et maximum de 55 000 € HT.
- Lot 2 "*Viande fraîche de porc – charcuterie*" : Société Industrielle et Commerciale de Normandie – SOCOA NORMANDIE pour un montant minimum de 7 500 € et maximum de 30 000 € HT.
- Lot 3 "*Volailles fraîches*" : Société BLASON D'OR pour un montant minimum de 18 750 € et maximum de 75 000 € HT.
- Lot 4 "*Divers surgelés*" : Société G.D.A. pour un montant minimum de 30 000 € et maximum de 120 000 € H.T.
- Lot 5 "*Boulangerie*" : Société BOUNIORD pour un montant minimum de 6 250 € et maximum de 25 000 € H.T.
- Lot 6 "*Poissons frais et crustacés*" : Société BORDELAISE DE MAREE pour un montant minimum de 6 250 € et maximum de 25 000 € HT.
- Lot 7 "*Beurre – Oeufs - Fromages*" : Société LODIFRAIS pour un montant minimum de 35 000 € et maximum de 140 000 € HT.
- Lot 8 "*Fruits et légumes*" : Société DISTRI CUB pour un montant minimum de 25 000 € et maximum de 100 000 € HT.
- Lot 9 "*Epicerie – Produits frais pour pâtisseries prêtes à garnir*" : Société LES FILS DE A. DOUMENGE pour un montant minimum de 30 000 € et maximum de 120 000 € HT.

2005/29/11/04 – SOCIETE THALES SYSTEMES AÉROPORTÉS À PESSAC – INSTALLATION CLASSÉE – ENQUÊTE PUBLIQUE

La Société THALES SYSTEMES AEROPORTES située à PESSAC a déposé un dossier de demande d'autorisation au titre des installations classées, en vue de procéder à la régularisation administrative d'installations de réfrigérations existantes soumis au régime de l'autorisation.

.../...

Dans le cadre de l'enquête publique, le Conseil Municipal est invité à émettre un avis sur cette demande, la commune de Gradignan étant située dans le périmètre des villes à consulter (décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié).

Après examen de ce dossier le Conseil Municipal émet un avis favorable à cette demande de régularisation.

Vu par nous, pour être affiché à la porte de la Mairie le 2 décembre 2005, conformément aux dispositions de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LA SECRETAIRE DE SEANCE

LE MAIRE

Bénédicte VELASQUE

Michel LABARDIN

.../...